

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 202

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès et M. Lucas

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure les jeunes accompagnés par les missions locales de l'inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi. Depuis leur création, les missions locales assurent un accompagnement global des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation. Ce public a besoin d'un parcours d'accompagnement et d'un suivi individualisé, qui permettent de lever les freins périphériques vers l'accès à l'emploi. S'inscrire dans un parcours de formation, construire un projet professionnel, passer son permis de conduire, trouver un logement, accéder à l'autonomie, être correctement soigné, voilà autant d'objectifs que les missions locales construisent avec les jeunes. Réduire l'ambition pour la jeunesse à l'obligation d'accepter un emploi précaire n'est pas la vision que nous nous faisons de l'émancipation de la jeunesse. Aussi nous proposons d'exclure les jeunes accompagnés par les missions locales de cette réforme.